

**CONTRAT DE VILLE**  
**DE L'AGGLOMERATION LAVALLOISE**

**2000/2006**

**Convention particulière**

**- Thématique Sports -**

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>page 3</b>
<b>I - LES AXES PRINCIPAUX DES PROGRAMMES</b>	
<i>Renforcement du soutien aux associations sportives</i>	<i>page 4</i>
<i>Equipements sportifs</i>	<i>page 4</i>
<i>Formation socio-sportive des éducateurs sportifs</i>	<i>page 4</i>
<i>Extension des expériences positives</i>	<i>page 5</i>
<i>Accroissement de la participation féminine</i>	<i>page 5</i>
<i>Implication des parents</i>	<i>page 5</i>
<i>Décloisonnement des quartiers lavallois</i>	<i>page 5</i>
<i>Ciblage d'actions prioritaires dans le cadre du C.E.L. de Laval</i>	<i>page 5 à 6</i>
<b>II - LA PARTICIPATION DES HABITANTS</b>	<b>page 7</b>
<b>III - MÉTHODOLOGIE</b>	<b>page 8</b>
<b>ANNEXE</b> : <i>Composition du groupe thématique n° 6 "Sports" du Contrat de Ville de l'Agglomération Lavalloise</i>	<b>page 9</b>

# PREAMBULE

Les activités sportives constituent un cadre d'éducation comportementale de socialisation majeur conciliant le jeu, l'effort, l'apprentissage de règles et la pratique collective, notamment pour les jeunes.

Afin de concourir au projet global de développement de la cohésion sociale et territoriale, l'Etat, le Conseil Général, les collectivités locales visent à mettre en cohérence différentes actions de développement des activités sportives.

A partir de l'expérience capitalisée sur la période du contrat 1994-1999, principalement sur la zone urbaine sensible Saint Nicolas, par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et la Ville de Laval en liaison avec leurs partenaires institutionnels et associatifs, il est envisagé des programmes d'actions adaptés et innovants aux territoires en matière d'animation sportive.

# I - LES AXES PRINCIPAUX DES PROGRAMMES

## Recherche qualitative : effort d'adaptation au public ciblé 14/18

Ils seront les suivants en début de contrat :

➤ **Renforcement du soutien aux associations sportives** s'inscrivant dans une logique de projet :

- Constitution de dossiers (aide à la construction et à la conduite de projet de développement ; formation des emplois jeunes ..., soutien financier ...).
- Meilleur accès aux informations pratiques
- Facilitations d'adhésion consenties aux jeunes en difficulté (partenariat financier D.D.J.S. – conseil général)
- Coupon sport – Recours à l'ADDE pour la gestion administrative et financière des associations à partir du Centre Régional d'Education et de Formation aux Sports et la Jeunesse (C.R.E.F.S.J.).
- Evaluation individualisée d'association sportive ayant perçu des fonds publics de la vie associative et des activités identifiant les objectifs d'adaptation : accueil et pédagogie et les facteurs de progrès et de participation des habitants.

(Formations adaptées, personnalisées des responsables associatifs ...)

➤ **Equipements sportifs** : la communauté d'agglomération pourrait, à terme, favoriser la mise en place d'une gestion intercommunale de certains équipements sportifs ; la D.D.J.S. 53 propose donc que le contrat de ville retienne l'objectif d'une analyse de fonctionnement des équipements sportifs et dresse un inventaire intercommunal : contribution à la décision des élus.

➤ **Formation socio sportive** des éducateurs sportifs : proposition de modules complémentaires au cycle initié en 1999 (Pédagogie adaptée au public jeune. Réciprocité des efforts donnant/donnant).

En particulier :

- **Extension des expériences positives** menées depuis plusieurs années sur le grand saint Nicolas : ateliers de proximité, médiation socio-sportive (jeunes issus de l'immigration), identification de référent (coordination) de quartier ou de territoire de la ville.
- **Accroissement de la participation féminine** : chaque projet local devra comporter des propositions susceptibles de renforcer la participation des jeunes filles aux animations (football, tennis de table, hockey).
- **Implication des parents** : cette démarche constitue un axe essentiel du programme, malgré le peu de "recettes" dégagées. La notion de réciprocité devra être soulignée (le "donnant-donnant"); les parents, selon leurs possibilités, pourront participer aux déplacements, à l'entretien du matériel, à l'organisation d'événements festifs, voire à la pratique de certaines activités avec leurs enfants.
- **Décloisonnement des quartiers lavallois** : définition de projet sportif commun par quartier à partir de familles d'activités, dans un objectif de concentration qualitative d'animations sportives, tant sur le plan de l'encadrement que des structures, et de valorisation de l'existant.

L'organisation de moyens (mode de déplacements pratiques, lieux de rendez-vous) permettra les échanges inter quartiers et inter villes.

- **Ciblages d'actions prioritaires dans le cadre du Contrat Éducatif Local de Laval** en direction du public 14 -18 ans, avec une attention particulière en direction de la population sensible des jeunes collégiens difficiles à mobiliser et de la jeunesse issue de milieux socio économiques connaissant le risque des dérives comportementales.

Le C.E.L. arrêtera des dispositions pour favoriser :

- Le rééquilibrage des différentes propositions d'animations en prenant en compte la parole des enfants et des jeunes (la communication générale avec les jeunes restant largement à construire et à développer).

- La construction de projets en partenariat avec des jeunes, inscrits dans la durée et sur le principe de contrepartie citoyenne. Jeunes acteurs de leur projet, groupe projet rattaché à une association.
- L'amélioration de la communication avec le public visé.
- La concertation et la collaboration entre les services et les structures concernés ; l'élaboration d'un guide commun aux différents secteurs est ainsi envisagée.
- La complémentarité des interventions des partenaires : établissements scolaires, D.D.J.S., villes, associations

## II - LA PARTICIPATION DES HABITANTS

L'objectif transversal du contrat de ville de l'agglomération lavalloise relatif à la participation des habitants trouvera donc des applications particulières dans le cadre de la thématique sports à travers :

- Les domaines de la vie associative.
- Les contributions recherchées des parents dans le cadre d'activités sportives (contributions précises adaptées).
- L'établissement de relations avec les enfants et de dialogues avec les jeunes dans le cadre du Contrat Éducatif Local ("accroche" prévue : les musiques actuelles).

## II - METHODOLOGIE

L'objectif étant l'incitation à choisir et à pratiquer régulièrement un sport, les méthodes choisies et validées par l'expérience antérieure sont commandées par les 2 principes suivants :

### ① Principe de continuité en opposition à la consommation d'activités sous forme de "zapping"

La découverte des activités sportives offertes aux jeunes doit s'inscrire dans la durée pour qu'ils puissent connaître réellement ces pratiques, ressentir le plaisir résultant de ces activités et mesurer leurs progrès personnels et collectifs.

Les actions ponctuelles de découverte d'activités sportives seront donc limitées. L'organisation de cycles de 8 à 10 séances minimum leur sera préférée.

L'offre de filières cohérentes par familles d'activités (ex : sports d'opposition ; sports de plein air, sports collectifs ...) sera recherchée de l'école au collège à l'atelier de proximité et au club. La qualité de l'intervention des mêmes éducateurs sportifs qualifiés et compétents d'abord dans le cadre scolaire en concertation et en accord avec les enseignants, puis dans le cadre péri et extra scolaire etc ... est une condition déterminante de la fidélisation des jeunes dans ces filières.

Le bilan très positif de l'action menée en athlétisme depuis 5 ans selon ces modalités en témoigne.

### ② Principe de responsabilisation des jeunes et de leurs parents

Confier de manière progressive des responsabilités adaptées au niveau de disponibilités et de compétences et étudiées en fonction de chaque personne, jeune ou parents, emporte souvent l'adhésion des personnes par la valorisation et la reconnaissance que cette méthode engendre.

Il est important de poser que l'effort de la collectivité publique doit s'accompagner d'un effort des personnes bénéficiaires des actions. Cette méthode qualifiée de "donnant-donnant" ou de "tous gagnants" devra être recherchée à tous les niveaux.

Aider les jeunes à construire, à affiner et à réaliser leurs projets à composante sportive constitue également un vecteur de responsabilisation et d'éducation.



**Fait à Laval le 7 avril 2000**

**en un exemplaire déposé à la Préfecture**

**Le préfet de la Mayenne,**

**Le président  
du conseil général,**

**Le maire de Laval,**

Pierre de Bousquet

Jean Arthuis

François d'Aubert

